

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Directive visant la mise à jour des plans d'action de développement durable

Année de prolongation 2021-2022

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par le Bureau de coordination du développement durable du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Elle a été produite par la Direction des communications du MELCC.

Renseignements

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Pour obtenir un exemplaire du document :

Bureau de coordination du développement durable
du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques

675, boul. René-Lévesque Est, 4^e étage, boîte 23
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3848

Ou

Visitez notre site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2021

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-89205-2 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec - 2021

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

GES :	Gaz à effet de serre
IPDD :	Indice de performance en matière de développement durable
MELCC :	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MFFP :	Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs
MFQ :	Ministère des Finances du Québec
MO :	Ministères et organismes assujettis à la Loi sur le développement durable
MTQ :	Ministère des Transports du Québec
PADD :	Plan d'action de développement durable
RQ :	RECYC-QUÉBEC
SCT :	Secrétariat du Conseil du trésor
SGDD :	Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020
SQI :	Société québécoise des infrastructures
TEQ :	Transition énergétique Québec

DIRECTIVE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DÉCRET 512-2021 VISANT LA MISE À JOUR DES PLANS D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES MINISTÈRES ET ORGANISMES POUR LA PÉRIODE 2021-2022

Les ministères et organismes assujettis à la Loi sur le développement durable devront :

- Mettre à jour leur plan d'action de développement durable (PADD) 2015-2020 pour la période de transition allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 en fonction de cette directive;
- Dans un PADD concis et structurant :
 - Retirer les engagements atteints;
 - Adopter les engagements proposés en fonction des thèmes jugés prioritaires pour la période de prolongation de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (SGDD) lorsque cela est possible (voir l'annexe ci-après);
 - Inscrire les engagements répondant aux livrables des chantiers de transition lorsque le ministère ou l'organisme est nommé explicitement;
 - Poursuivre la réalisation des engagements déjà pris ou proposer des engagements qui ne se trouvent pas dans cette directive et à l'égard desquels l'organisation a un pouvoir d'action important. Ces engagements doivent être en lien direct avec les objectifs de la SGDD 2015-2020, dont les activités identifiées comme incontournables;
- Pour les ministères, valider la qualité de leur PADD auprès du Bureau de coordination du développement durable (BCDD) avant les étapes d'approbation par leur organisation. Pour les organismes, un accompagnement du BCDD sera possible, au besoin;
- Utiliser le formulaire de planification et de suivi qui leur sera transmis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la mise à jour du PADD et pour les échanges avec le BCDD;
- Transmettre au BCDD le formulaire du PADD 2021-2022 officiellement adopté par le dirigeant de l'organisation. Publier le PADD 2021-2022 sur Internet sous la forme qui leur conviendra.

Lors de la réception des formulaires de planification et de suivi des PADD officiellement adoptés, le BCDD analysera la qualité des engagements pris et mettra à jour les indices de performance en matière de développement durable (IPDD) des ministères.

À noter :

- Pour cette période de transition (2021-2022) plusieurs indicateurs d'activité sont proposés. Cette situation est due à la nécessité de mettre en place les processus manquants et d'outiller les ministères et organismes en vue de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2022-2027.
- Pour les organisations qui produisent une reddition de comptes sur l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre), une entente avec le MELCC sera prise pour les délais de production de leur PADD. Le MELCC communiquera avec ces organisations.

INTRODUCTION

Les engagements qui figurent dans ce document répondent aux orientations de la SGDD 2015-2020, conformément au décret de prolongation. Ils visent à corriger des lacunes identifiées dans le rapport de mise en œuvre 2017-2019 de la SGDD 2015-2020 et par le Vérificateur général du Québec – commissaire au développement durable dans son rapport soumis à l'Assemblée nationale en juin 2020. Ils visent aussi à créer les conditions habilitantes pour la mise en œuvre de mesures structurantes dans le cadre de la SGDD 2022-2027.

UN ÉTAT EXEMPLAIRE

1. Approvisionnement responsable

1.1 Constats 2015-2019

Encore peu d'organisations publiques intègrent des considérations responsables dans leur processus d'approvisionnement. Selon le rapport de mise en œuvre 2017-2019 de la SGDD 2015-2020, seules 43 % des organisations ont pris l'engagement d'intégrer de telles considérations dans leur politique interne de gestion contractuelle ou d'élaborer une politique d'approvisionnement responsable. De plus, nous n'avons toujours qu'une vue partielle de la performance de l'État en termes d'achats responsables.

Depuis 2017, le système comptable SAGIR permet aux organisations qui l'utilisent de produire des données d'achat responsable, de se fixer des cibles et de suivre la progression vers leur atteinte.

Cependant, toutes les organisations publiques n'ont pas accès à SAGIR; c'est notamment le cas des grandes sociétés d'État.

Avec des acquisitions totalisant plus de 11 G\$¹, les marchés publics sont un outil stratégique de développement et de relance économique verte et durable. Pour cette raison, ce domaine d'intervention suscite des attentes de la part de la population.

1.2 Perspectives 2021-2022

Pour l'année 2021-2022, les objectifs gouvernementaux sont les suivants :

- Adopter des lignes directrices concernant l'approvisionnement responsable;
- Travailler à l'échelle gouvernementale pour améliorer le suivi, la gestion et la communication des données.

1.3 Pour accélérer le passage

Livrable 1 : Proposer au gouvernement pour adoption une politique gouvernementale d'approvisionnement responsable d'ici le 31 mars 2021.

Responsable : MELCC

¹ Secrétariat du Conseil du trésor, « Statistiques sur les contrats des organismes publics – 2017-2018 ». Document accessible au www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/publications/statistiques-sur-les-acquisitions-gouvernementales/.

Livable 2 : Soumettre au SCT des indicateurs d'approvisionnement responsable afin de les inclure dans le système SEAO d'ici le 31 mars 2021 pour que chaque organisation publique puisse produire des données d'achat responsable.

Responsable : MELCC

Livable 3 : Identifier les solutions pour suivre la proportion des achats responsables faits par le biais des regroupements d'achats de manière à produire un rapport gouvernemental et individuel (par organisation) d'ici le 31 mars 2022.

Responsables : MELCC

2. Bâtiment durable

2.1 Constats 2015-2019

Plusieurs politiques publiques soutiennent le développement du bâtiment durable, chacune visant un aspect spécifique :

- Utilisation accrue du bois (Charte du bois);
- Énergie et réduction des émissions de GES (Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques 2018-2023 et Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques);
- Adaptation aux changements climatiques (Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques);
- Écogestion de chantier, amélioration de la conception et de la gestion en fin de vie des bâtiments et intégration des matériaux à contenus recyclés (plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles).

S'ajoutent notamment à ces mesures :

- La préservation du patrimoine culturel;
- La gestion des matières résiduelles liées aux projets de rénovation;
- La réduction de la consommation d'eau;
- L'aménagement des espaces extérieurs;
- La mobilité durable, dont la localisation stratégique des édifices.

Bien que certains documents d'orientation² permettent aux concepteurs et gestionnaires de bâtiments institutionnels d'appliquer ces exigences, il n'existe actuellement aucune directive gouvernementale ni système de suivi global. En tant qu'investisseur important, le gouvernement doit être un modèle en matière de construction et de rénovation durables. Les orientations gouvernementales dans ce domaine doivent être connues des concepteurs et des gestionnaires de projets, et les résultats doivent être suivis et communiqués.

² Parmi ces documents, citons :

- Modalités d'application des mesures d'exemplarité de l'État – volet énergie (TEQ, 2016)
- L'efficacité énergétique des bâtiments institutionnels en neuf étapes (TEQ, 2016)
- Guide pour la gestion des matériaux et résidus dans les chantiers de construction (Groupe AGÉCO et Espace de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable, 2019)
- Bâtiments de construction massive en bois d'au plus 12 étages (Régie du bâtiment du Québec, 2015)

2.2 Perspectives 2021-2022

Pour l'année 2021-2022, les objectifs gouvernementaux sont les suivants :

- Présenter de manière globale les orientations dans ce domaine;
- Travailler à l'échelle gouvernementale pour améliorer le suivi, la gestion et la communication des données.

2.3 Pour accélérer le passage

Livable 1 : Inventorier les exigences concernant le bâtiment durable d'ici le 31 mars 2022 dans le but de produire un guide gouvernemental.

Livable 2 : Définir les solutions pour établir un processus de reddition de comptes unique qui permet de caractériser le parc immobilier de l'État à l'aide d'indicateurs qui témoignent du concept de « bâtiment durable », d'ici le 31 mars 2022.

Responsables : MELCC, MFFP, RQ, SQI et TEQ.

3. Mobilité durable des employés de l'État et télétravail

3.1 Constats 2015-2019

La mobilité durable des employés de l'État et la réduction des émissions de GES du parc de véhicules légers sont des priorités gouvernementales. Plusieurs politiques publiques en témoignent :

- Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020;
- Plan d'action 2018-2023 de la Politique de mobilité durable 2030;
- Plan directeur (en transition) 2018-2023 de la Politique énergétique 2030;
- Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.

Ces politiques s'inscrivent, entre autres, dans l'effort de réduction des émissions de GES totales de 37,5 % sous leur niveau de 1990. En 2018-2019, le gouvernement du Québec a contribué à l'atteinte de cette cible en réduisant de 15,3 % les émissions de GES de son parc de véhicules légers par rapport à 2009-2010, dépassant ainsi sa cible de réduction de 9 %.

Selon le rapport de mise en œuvre 2017-2019 de la SGDD 2015-2020, 74 % des organisations contribuent à l'atteinte du résultat recherché visant la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectifs et actifs par les employés. La cible de 90 % n'ayant pas été atteinte, des défis demeurent à relever :

- Mieux informer les employés des solutions de rechange en matière de transport et des services offerts;
- Améliorer les infrastructures afin de faciliter les déplacements actifs et collectifs;
- Acquérir des données sur les déplacements des employés et sur l'état des infrastructures afin de mettre en œuvre des mesures ciblées.

De plus, le contexte de la pandémie de COVID-19 a engendré des transformations majeures dans l'organisation du travail, notamment le recours au télétravail. Cette nouvelle réalité amène le gouvernement à repenser ses façons de faire.

3.2 Perspectives 2021-2022

Pour l'année 2021-2022, les objectifs gouvernementaux sont les suivants :

- S'assurer que la transformation du milieu de travail, dont le recours au télétravail, s'effectue de manière écoresponsable et évaluer ses impacts sur les déplacements et les GES;
- Optimiser les déplacements des employés et l'usage du parc de véhicules gouvernementaux en favorisant le transport actif et collectif et l'électrification des véhicules;
- Évaluer la localisation et l'accessibilité des édifices gouvernementaux situés dans les pôles stratégiques ciblés pour soutenir le transport actif et collectif des employés.

3.3 Actions, indicateurs et cibles proposés aux MO pour leur PADD 2021-2022

Action	Indicateur	Cible 2021-2022 à fixer par chacun des MO
Faire des choix écoresponsables dans la transformation du milieu de travail, en cohérence avec les orientations gouvernementales	Pourcentage des projets de transformation* qui incluent des critères écoresponsables	XX %
Promouvoir l'adoption de comportements favorables à la mobilité durable auprès des employés	Nombre d'activités d'ISÉ** offertes aux employés	XX activités

* Construction et rénovation des milieux de travail, y compris l'achat de mobilier, la gestion des matières résiduelles ainsi que les processus entourant la « disposition » des biens.

** Information, sensibilisation et éducation.

3.4 Pour accélérer le passage

Livable 1 : Offrir un service d'accompagnement-conseil à l'ensemble des MO visant le développement de bonnes pratiques en mobilité durable d'ici le 31 mars 2022.

Livable 2 : Développer des outils pour favoriser les choix écoresponsables dans la transformation du milieu de travail, dont le recours au télétravail d'ici le 31 mars 2022.

Responsables : MELCC, SQI, MTQ et TEQ.

4. Gestion environnementale : prévention et gestion des matières résiduelles

4.1 Constats 2015-2019

À ce jour, la performance des MO en termes de prévention et de gestion des matières résiduelles n'a pas été évaluée. Aucune donnée complète ne permet d'établir le nombre de MO qui disposent d'un système de collecte des matières recyclables et de la matière organique, ni les taux de récupération correspondants; avec plus de 50 000 employés, l'exemplarité de l'État dans ce domaine a pourtant le potentiel de faire une véritable différence pour l'atteinte des cibles nationales :

- Assurer l'exemplarité de l'État en matière de prévention et de gestion des matières résiduelles (plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles);
- Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025 (Stratégie de valorisation de la matière organique).

4.2 Perspectives 2021-2022

Pour l'année 2021-2022, les objectifs gouvernementaux sont les suivants :

- Faire en sorte que les MO participent à l'inventaire de leurs installations de récupération multimatières (matières recyclables, matières compostables et matières jetées) et des services municipaux offerts;
- Faire en sorte que les MO participent à l'établissement d'un portrait des flux de matières liées à leurs opérations courantes de gestion, telles que les matières résiduelles (matières recyclables, matières organiques et matières jetées). Ce portrait doit également faire état du matériel de bureau et des biens excédentaires;
- Faire en sorte que les MO se dotent des installations nécessaires pour participer à la récupération multimatières;
- Inciter les organisations à acquérir la certification ICI on recycle +;
- Travailler à l'échelle gouvernementale par le biais d'un chantier pour recueillir les données nécessaires, en assurer le suivi et les communiquer.

4.3 Actions, indicateurs et cibles proposés aux MO pour leur PADD 2021-2022

Pour les MO qui sont propriétaires de leurs immeubles, si un processus de gestion des matières résiduelles est en place :

Action	Indicateur	Cible 2021-2022 à fixer par chacun des MO
Améliorer la gestion des matières résiduelles en respectant la hiérarchie des 3RV-E	Pourcentage des établissements desservis par la collecte des matières recyclables et de la matière organique	XX % des établissements
	Pourcentage des établissements desservis par la collecte de la matière organique	XX % des établissements

Pour les MO qui sont propriétaires de leurs immeubles et qui n'ont aucun processus de suivi en place :

Action	Indicateur	Cible 2021-2022 à fixer par chacun des MO
Inventorier les établissements gouvernementaux desservis par la collecte des matières recyclables et de la matière organique	Production d'un inventaire des établissements desservis par la collecte des matières recyclables et de la matière organique	Inventaire réalisé
Inventorier les installations disponibles pour effectuer la récupération multimatières	Production d'un inventaire des installations disponibles dans les établissements gouvernementaux pour effectuer la récupération multimatières	Inventaire réalisé

4.4 Pour accélérer le passage

Livrable 1 : Inventorier les installations de récupération multimatières (matières recyclables, matières compostables et matières jetées) et les services municipaux offerts d'ici le 31 mars 2021.

Livrable 2 : Analyser les flux de matières dans un nombre déterminé d'édifices gouvernementaux jugés représentatifs d'ici le 31 mars 2022.

Livrable 3 : Établir un indice de performance en matière de prévention et de gestion durable des matières résiduelles d'ici le 31 mars 2022.

Responsables : MELCC, RQ et SQI.

5. Évaluation de la durabilité des interventions gouvernementales (prise en compte des principes de développement durable)

5.1 Constats 2015-2019

Un chantier visant l'élaboration et l'utilisation de méthodes d'évaluation et d'aide à la décision axées sur les principes de développement durable (PDD) a été réalisé. De plus, certains MO ont développé leurs propres outils et mis en place des processus afin d'évaluer la durabilité de leurs interventions. Cependant, dans le rapport du commissaire au développement durable de juin 2020, il est mentionné que « [l]es exigences de la prise en compte des 16 principes de développement durable ne sont pas bien intégrées dans les processus des entités : peu d'entités ont réussi à faire cette prise en compte de manière tangible ». Ainsi, les organisations ont besoin d'être mieux outillées et de mettre en place des processus permettant une prise en compte tangible des enjeux en matière de développement durable dans leurs activités.

5.2 Perspectives 2021- 2022

Pour l'année 2021-2022, l'objectif gouvernemental est que l'évaluation de la durabilité soit un volet essentiel du travail des administrateurs de l'État afin que les interventions gouvernementales soient conçues de façon durable. Ainsi, les organisations publiques devront évaluer la durabilité des interventions suivantes à l'aide des outils produits par le MELCC ou d'outils équivalents, validés par le MELCC :

- les politiques publiques et plans d'action gouvernementaux (interventions gouvernementales);
- les programmes d'aide financière.

5.3 Actions, indicateurs et cibles proposées

Si les processus sont déjà en place :

Action	Indicateur	Cible 2021-2022 à fixer par chacun des MO
Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	Pourcentage des interventions gouvernementales évaluées	XX %
Évaluer la durabilité des programmes d'aide financière	Pourcentage des programmes d'aide financière	XX %

Pour l'année de transition si les processus ne sont pas en place :

Action	Indicateur	Cible 2021-2022 à fixer par chacun des MO
Établir un processus organisationnel visant à évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	Processus d'évaluation de la durabilité établi	Processus établi
Établir un processus organisationnel visant à évaluer la durabilité des programmes d'aide financière	Processus établi pour les programmes d'aide financière	Processus établi

5.4 Pour accélérer le passage

Livrible 1 : Soumettre au SCT des lignes directrices afin d'inclure dans les orientations gouvernementales en matière de planification stratégique la prise en compte des enjeux relatifs au développement durable d'ici le 31 mars 2022.

Responsable : MELCC.

6. Soutien financier durable

6.1 Constats 2015-2019

Le soutien financier durable n'est pas utilisé à son plein potentiel par l'administration publique. Le commissaire au développement durable a relevé plusieurs faiblesses et éléments à bonifier à cet égard dans son rapport de juin 2020.

En 2018-2019, plus de la moitié des ministères et organismes administrant des programmes de soutien financier n'avaient intégré de critères écoresponsables ou écoconditionnels à aucun de leurs programmes ou avaient intégré de tels critères à moins de 10 % de leurs programmes. Par ailleurs, des difficultés dans l'obtention de l'information liée aux interventions des MO rendent ardu le suivi des progrès réalisés dans ce domaine.

6.2 Perspectives 2021-2022

Le soutien financier durable constitue un levier d'action gouvernemental fort permettant de favoriser la transition vers une économie verte et durable.

Pour l'année de transition 2021-2022, les MO sont invités à intégrer le soutien financier durable à leurs activités et, le cas échéant, à mettre en place des processus administratifs permettant de standardiser l'intégration de critères écoresponsables ou écoconditionnels dans leurs programmes. Ces actions s'inscrivent en complément aux mesures mises en œuvre dans le cadre du plan d'action établi en réponse aux recommandations du Vérificateur général du Québec —commissaire au développement durable intitulé « Écofiscalité, écoconditionnalité et écoresponsabilité pour une économie verte et responsable ». Ainsi, les ministères et organismes qui administrent des programmes de soutien financier doivent mettre en œuvre les actions suivantes :

6.3 Actions, indicateurs et cibles proposées

Si les processus sont déjà en place :

Action	Indicateur	Cible 2021-2022 à fixer par chacun des MO
Intégrer des critères d'écoresponsabilité* aux programmes de soutien financier	Pourcentage des programmes de soutien financier intégrant des critères d'écoresponsabilité*	XX % des programmes

Pour l'année de transition, si les processus ne sont pas en place :

Action	Indicateur	Cible 2021-2022 à fixer par chacun des MO
Établir un processus organisationnel visant à évaluer l'intégration de critères d'écoresponsabilité* aux programmes de soutien financier	Processus établi pour l'intégration de critères d'écoresponsabilité*	Processus établi
Colliger l'information concernant l'utilisation de critères d'écoresponsabilité* dans les programmes de soutien financier	Base de données à jour	100 % des programmes inscrits dans la base de données

* Ou de mesures d'éconditionnalité.

6.4 Pour accélérer le passage

En réponse à l'audit de performance du commissaire au développement durable « Écofiscalité, écoconditionnalité et écoresponsabilité pour une économie verte et responsable », le SCT indiquera aux ministères et organismes de s'adresser au MELCC pour la mise en œuvre de mesures visant à structurer le dossier et appliquer les orientations gouvernementales.

ORIENTATIONS POUR UN QUÉBEC VERT, PROSPÈRE ET SOLIDAIRE

1. Économie verte et durable

1.1 Constats

La relance économique du Québec est une occasion pour faire « coup double » en investissant dans la transition vers une économie plus verte, innovante et socialement responsable. Pour y arriver, les outils de gouvernance, les politiques publiques, les plans d'action et les programmes qui seront mis en œuvre pourront être mis à contribution.

1.2 Pour accélérer le passage

Les MO doivent prendre en compte les objectifs suivants au moment de concevoir une intervention gouvernementale :

Développer une économie prospère d'une façon durable, verte et responsable (SGDD, orientation 2) :

- Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables (SGDD, objectif 2.1)

- Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec (SGDD, objectif 2.2)
- Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable (SGDD, objectif 2.4)
- Aider les consommateurs à faire des choix responsables (SGDD, objectif 2.5)

Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques (SGDD, orientation 4) :

- Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables (SGDD, objectif 4.1)
- Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités (SGDD, objectif 4.2)
- Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés (SGDD, objectif 4.3)

2. Financement de la stratégie gouvernementale de développement durable

2.1 Constats

Depuis 2008, les objectifs de la SGDD ainsi que les engagements des plans d'action de développement durable sont financés à même le budget des MO. Cependant, l'aspect innovant de certains thèmes nécessite parfois l'acquisition de connaissances ou la réalisation de projets pilotes. Pour faire la démonstration de la faisabilité (« preuves de concept ») des actions envisagées, un financement est souvent requis.

2.2 Pour accélérer le passage

Le MELCC collaborera avec le MFQ pour produire le cadre financier de la stratégie gouvernementale de développement durable, d'ici le 31 mars 2022, notamment pour appuyer les initiatives innovantes.



**Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec 